



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20220621-2022_05_021-DE

Reçu le 28/06/2022

Publié le 28/06/2022

Le ~~mardi vingt et un juin deux mille vingt deux~~, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 16.06.2022

Étaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal

Représentés : M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Rodolphe BIZET aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/06/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Roland GIRAUD aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/06/2022, M. Pascal THIERY est représenté par M. Christian GUILLAUME, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/06/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/06/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°05.2022

DELIBERATION N°2 : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE VALBERG :

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du Livre V de sa Première partie,

Vu le Code du commerce et notamment le Chapitre V du Titre II de son Livre II,

Vu le projet de statuts de la SPL de Valberg, ci-annexé,

Vu le rapport présenté par le Maire,

Considérant que la Société a pour objet la gestion, l'entretien, la promotion, la sécurisation et les travaux liés aux installations sportives, ludiques, culturelles ou touristiques, et notamment :

- Les remontées mécaniques ;
- L'exploitation, l'entretien, le balisage et la sécurisation du domaine skiable, ski alpin et ski de fond ;
- L'ensemble des équipements affectés à la production de neige de culture, au contrôle d'accès automatique et à la billetterie informatisée
- Plus généralement tous les équipements annexes permettant la pratique des sports d'hiver et des activités estivales des stations de montagne ;
- Le Parc aventure EVA ;
- La luge d'été ;
- Expositions, festival de musique et autres manifestations culturelles.

Considérant que la Société a également pour objet d'assurer la promotion touristique, la commercialisation et le développement des activités du territoire de ses Actionnaires.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à la SPL de Valberg, qui pourra être chargée de l'organisation et de la gestion des secours sur piste ainsi que de la gestion, l'entretien, la promotion, la sécurisation et les travaux liés aux installations sportives, ludiques, culturelles ou touristiques du territoire.

000 - 210000169 - 20220621 - 2022_05_021 - DE
R 28/06/2022
Publié le 28/06/2022

Considérant l'intérêt d'associer les différentes collectivités publiques concernées au sein d'une structure commune pour le meilleur développement du territoire.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la création de la société publique locale de Valberg, conjointement avec le syndicat intercommunal de Valberg, le syndicat mixte de Valberg et les communes de Péone et de Guillaumes ;
- **d'approuver** les statuts dont le projet figure en annexe et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **d'approuver** la participation de la commune de Beuil au capital de la société publique locale Valberg à hauteur de 1 % soit 5 000 €, correspondant à la souscription de 50 actions d'une valeur nominale de 100 € ;
- **de désigner** Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;
- **d'affecter** la somme de 5.000 € à la présente opération sur le chapitre 65.
- **d'autoriser** le Maire de la commune à accomplir tout acte utile à la réalisation des formalités de création de la société publique locale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
DECIDE :

- **d'approuver** la création de la société publique locale de Valberg, conjointement avec le syndicat intercommunal de Valberg, le syndicat mixte de Valberg et les communes de Péone et de Guillaumes ;
- **d'approuver** les statuts dont le projet figure en annexe et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **d'approuver** la participation de la commune de Beuil au capital de la société publique locale Valberg à hauteur de 1 % soit 5 000 €, correspondant à la souscription de 50 actions d'une valeur nominale de 100 € ;
- **de désigner** Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire, en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration ;
- **d'affecter** la somme de 5.000 € à la présente opération sur le chapitre 65.
- **d'autoriser** le Maire de la commune à accomplir tout acte utile à la réalisation des formalités de création de la société publique locale.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

006-210600169-20220621-2022_05_021-DE

Recu le 28/06/2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Roland GIRAUD

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :



AR Prefecture

006-210600169-20220621-2022_05_021-DE
Reçu le 28/06/2022
Publié le 28/06/2022